



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ
portant modification
de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET
(SAGE Val Dhuy Loiret)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret),
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE.
- VU** la délibération de l'assemblée syndicale du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret en date du 28 mai 2014,
- VU** la délibération du comité syndical de la CAO Val de Loire en date du 17 juin 2014,
- VU** les délibérations des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre du SAGE Val Dhy Loiret, désignant leurs représentants au sein d'organismes extérieurs,
- Considérant** qu'il convient de prendre en compte des délibérations susvisées suite au résultat des élections municipales de mars 2014.
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1^{er} –

La composition de la Commission Locale de l'Eau chargée de la mise en œuvre et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) est modifiée ainsi qu'il suit :

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Mme Pascale ROSSLER
Conseillère Régionale
- M. Patrick CHOFFY
Conseiller Général du canton d'Outarville
- M. Hugues SAURY
Conseiller Général du canton d'Olivet
- M. Patrick RABOURDIN
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- M. Gérard MALBO
Etablissement Public Loire
- M. Philippe BELOUET
CAO Val de Loire
- Mme Stéphanie ANTON
Ville d'Orléans
- Mme Martine HOSRI
Ville d'Orléans
- Mme Fabienne d'ILLIERS
Commune d'Olivet
- M. Pascal DELAUGERE
Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- M. Olivier SILBERBERG
Commune de Saint-Jean-le-Blanc
- M. Jérôme BROU
Commune de Saint-Denis-en-Val
- M. Jean-Claude HENNEQUIN
Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- M. Gérard MICHAUD
Commune de Saint-Cyr-en-Val

- M. Marcel POIGNARD
Commune de Sandillon

- M. Fabrice PILOU
Commune de Darvoy

- Mme Jocelyne MARPEAUX
Commune de Férolles

- M. Dominique LELAY
Commune de Vienne-en-Val

- Mme Chantal BUREAU
Commune de Mareau-aux-Près

- M. Jacques ROBERT
Commune de Marcilly-en-Villette

- M. Jean-Marc GIBEY
Commune de Jargeau

- M. Jean-Luc BRINON
Commune de Tigry

- Mme Laurence MONNOT
Commune d'Ouvrouer-les-Champs

- M. Patrick ROBERT
Commune de Guilly

- M. Olivier CERDAN
Commune de Sigloy

- M. André DEROUET
Commune de Neuvy-en-Sullias

- M. Patrick BOUARD
Commune de Sully-sur-Loire

- M. René HODEAU
Commune de Viglain

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

- Chambre d'Agriculture du Loiret : 2 représentants

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret : 2 représentants

- Association Syndicale Rivière du Loiret : 1 représentant

- Association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant : 1 représentant

- Association Loiret Nature Environnement : 1 représentant

- Comité Départemental de Canoë-Kayak du Loiret : 1 représentant
- Comité Départemental d'Aviron du Loiret : 1 représentant
- Union fédérale des consommateurs « QUE CHOISIR » d'Orléans : 1 représentant
- Association Le Sandre Orléanais : 1 représentant
- Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret : 1 représentant
- Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique : 1 représentant

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Préfet du Département du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité territoriale du Loiret de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 –

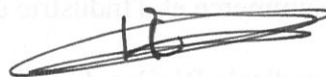
Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2012 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret (SAGE Val Dhuy Loiret) demeurent sans changement.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et la Directrice Départementale des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Fait à ORLÉANS, le **04 AOUT 2014**

**Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe,**



Hélène CAPLAT-LANCRY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

